

Demande d'admission à la Coopérative USS Assurances pour exploitant d'installation de tir

L'exploitant d'une installation de tir soussigné demande, au vu des statuts de la Coopérative USS Assurances et selon les conditions générales d'assurances (CGA), son admission à la Coopérative.

L'exploitant de l'installation de tir accepte :

- Les Statuts
- Les CGA, la table de garanties et les prestations d'assurance
- Les primes annuelles : selon la table des primes édictée par le comité exécutif de l'USS Assurances

Numéro FST
Nom
Nombre de sociétés qui utilisent l'installation de tir
Distances : <input type="checkbox"/> 300m <input type="checkbox"/> 50m <input type="checkbox"/> 30m <input type="checkbox"/> 25m <input type="checkbox"/> 10m <input type="checkbox"/> autres
Début de l'assurance*

*date de la police d'assurance, se renouvelle automatiquement d'année en année

Adresse du président
Mobile
E-Mail
Lieu/Date

Adresse du caissier
Mobile
E-Mail
Signature

A retourner à : USS Assurances
 Sepp Rusch
 Hostet 5
 9050 Appenzell

ou par e-mail à : info@uss-versicherungen.ch